



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, MINTEC Nicole, DUIC Patrick

A donné procuration : GUILLEMOTO Katia à CARTON Christian

Absent : RAILLON Christian

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance Armelle PENSEC

20161208/01 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2016 :

- de reconduire le montant de cette prime, soit 405,00€ par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

20161208/02 - EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1^{er} janvier 2017 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Emplois permanents à temps complet :

- 1 rédacteur
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ;
- 1 Agent de maîtrise principal,
- 5 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;
- 2 animateurs/agents techniques en CUI emploi avenir



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Emplois permanents à temps partiel

- 1 animateur en CUI emploi avenir
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

20161208/03 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2017 : PROPOSITION AUGMENTATION BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi des finances pour 2011 (art. 210,III) a limité, pour la période 2011 à 2013, la révision annuelle des loyers pratiqués par les organismes HLM à la valeur de l'indice de références des loyers (IRL, publié par INSEE) du troisième trimestre de l'année précédente.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prorogé de 3 ans le dispositif de plafonnement mis en place en 2011 (article 112.II de la loi), soit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'évolution des loyers plafonds était, par ailleurs, limitée à la variation de l'indice du deuxième trimestre de l'IRL.

Le projet de loi pour l'égalité et la citoyenneté, fixera les règles pour 2017.

Toutefois, le texte, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, prévoit une évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du seul deuxième trimestre.

L'indice du 2^{ème} trimestre de l'IRL évolue de 0,00%

Ce plafonnement vaut pour les organismes qui ont signé une convention d'utilité sociale (CUS) avec remise en ordre des loyers. Ce plafonnement s'applique également au loyer des annexes (garages, jardins) considérés comme accessoires à la location principale, dont la révision ne peut être supérieure à celle du loyer principal.

En 2009, la commune de Gâvres a confié la gestion de ses logements communaux à Bretagne Sud Habitat.

Trois logements communaux sont concernés par la convention d'utilité sociale, par conséquent une hausse prévisionnelle de 0% à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

C'est pourquoi, Bretagne Sud Habitat appliquera une hausse de 0% sur ces loyers

La commission des finances qui s'est réunie le 22 novembre 2016, a convenu d'augmenter de 1% les loyers des autres logements communaux, non conventionnés, à savoir :

- 42, avenue des Sardiniers
- 43, avenue des Sardiniers
- 44, avenue des Sardiniers.

Vu la loi des finances pour 2011 (art. 210,III)



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu la décision de la commission des finances du 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas appliquer de hausse sur les loyers des logements en 2017
 - o 40 bis, avenue des Sardiniers
 - o 40 ter, avenue des Sardiniers
 - o 1, rue des Mouettes
- De faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017, une hausse de 1,00 % sur les loyers des logements
 - o 42, avenue des Sardiniers
 - o 43, avenue des Sardiniers
 - o 44, avenue des Sardiniers

2061208/04 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2016-2017, une subvention fixée comme suit :

- 65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

20161208/05 - CAMPINGS – TARIFS 2017

Considérant le bilan des campings 2016, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications pour la saison 2017, dans la perspective d'améliorer la qualité d'accueil et la qualité des prestations offertes aux vacanciers à savoir :

- Grille tarifaire modifiée par rapport à 2016, adaptée de manière différente selon les 2 campings
- Reconfiguration totale des emplacements, plus cohérentes avec leurs caractéristiques réelles sur le terrain (vue mer ou non, surface, proximité aire de jeux etc...), permettant ainsi une discrimination plus importante des tarifs (ex. baisse des tarifs pour la catégorie Détente à la Lande)
- Orientation générale 1 = éviter aux clients aux séjours longs une augmentation trop importante par des mesures particulières prenant notamment en compte la présence ou non en 2016. Cela se traduit par une dégressivité importante des tarifs en fonction de la durée du séjour
- Orientation générale 2 = privilégier une augmentation des *suppléments*, qui tient compte de l'augmentation des charges d'exploitation pour la commune (déchets, consommation d'eau, électricité, gardiennage) plutôt qu'une augmentation trop importante des tarifs de base des emplacements. Compte tenu des travaux de rénovation engagés à partir de 2017 sur les Joncs, l'augmentation du tarif de base sera légèrement plus importante qu'à la Lande, pour financer les travaux.
- Suppression de la réduction des 10 % et 12,5 % sur les *Suppléments*



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

- Pour des raisons techniques liées à la configuration du logiciel de réservation, passage du coût de l'électricité en *Supplément* et intégration des remises pour les durées de séjour supérieures à 21 jours et supérieures à 60 jours directement dans le tarif de la nuitée
- Retour à 3 périodes et extension de la période verte à début juillet
- Maintien de la gratuité pour les enfants de moins de 7 ans

Les mesures particulières qui seront prises suite à la réorganisation des emplacements et la création des nouvelles catégories sont exposées ci-dessous :

La mise en place de la réorganisation technique des emplacements et de la grille tarifaire associée ne doit pas avoir pour conséquence de pénaliser les anciens clients par rapport aux conditions tarifaires qu'ils ont connues les années précédentes. C'est la raison pour laquelle des mesures particulières et transitoires sont prises pour en limiter l'impact :

- Les clients présents en 2016, qui ont posé une option pour 2017 avant le 8 décembre 2016 (dates du conseil municipal qui a voté les nouvelles mesures), et qui sont concernés en 2017 par un changement involontaire de catégorie suite à la reconfiguration des emplacements, les amenant à être :
 - o Sur un emplacement ESPACE (150m²) à La Lande
 - o Sur un emplacement PREMIUM (150m²) aux Joncs

alors qu'ils étaient sur un emplacement Standard en 2016, bénéficient d'un surclassement de catégorie, avec application du tarif Horizon (La Lande) ou Etoile (Les Joncs). Ces deux derniers tarifs correspondent à la catégorie la plus chère des emplacements de 90 m².

La différence due aux autres changements de catégorie ne donne lieu à aucune mesure particulière de compensation.

- Les clients présents en 2016, qui ont posé une option pour 2017 avant le 8 décembre 2016, conservent la remise (code promo personnel) de 10 % ou 12,5 % sur les tarifs *Suppléments*, en fonction de leur durée de séjour (entre 22 et 59 jours ou au-delà de 59 jours)
- **Les périodes d'ouverture des campings seront les suivantes :**
 - o La lande du mercredi 14 juin au jeudi 31 août 2017
 - o Les Joncs du jeudi 15 juin au jeudi 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'orienter le fonctionnement des campings tel que proposé ci-dessus.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Ainsi, pour l'année 2017, la grille tarifaire hors taxes sera la suivante :

LA LANDE Année 2017	(15/6 - 7/7)			(8/7 - 28/7) (21/8 - 31/8)			(29/7 - 20/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Tarif HT du forfait (hors supplément) par nuitée								
	Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane, camping-car) + 1 voiture + eau chaude								
	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours
Exclusive	16,3	11,3	9,8	23,5	20,1	17,6	25,1	22,0	19,2
Prestige	14,5	11,1	9,7	21,7	19,9	17,5	23,0	21,7	19,0
Espace	13,5	10,6	9,3	20,2	19,0	16,9	22,5	20,5	18,5
Horizon	12,5	8,5	7,5	18,7	16,3	14,3	20,5	18,1	15,8
Etoile	11,6	8,4	7,4	17,6	16,2	14,2	19,3	18,0	15,7
Loisirs	11,0	8,3	7,3	16,9	16,1	14,1	18,8	17,9	15,6
Détente	9,5	7,5	6,5	16,0	15,4	13,1	17,9	16,9	14,6
Camping Car* (One night)	8,6								
Etudiant* (One night)	2,7								



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Les JONCS Année 2017	(15/6 - 7/7)			(8/7 - 28/7) (21/8 - 31/8)			(29/7 - 20/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Tarif HT du forfait (hors supplément) par nuitée								
	Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane, camping-car) + 1 voiture + eau chaude								
	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours
Premium	12,8	10,5	9,3	18,4	17,5	15,5	19,8	18,5	16,8
Etoile	10,5	8,3	7,2	16,2	14,6	12,8	17,7	16,0	14,1
Loisirs	10,1	8,1	7,1	15,8	14,5	12,6	17,4	15,9	13,9
Détente	9,7	8,0	7,0	15,5	14,4	12,5	17,0	15,7	13,7
Camping-Car* (One night)	8,6								
Etudiant* (One night)	2,7								

Suppléments hors taxes pour les deux campings :

Electricité 6 A	1,8
Electricité 10 A	2,7
Tente suppl.	0,9
Adulte suppl.	2,9
Enfant 7 à 17 ans suppl.	2,9
Enfant <7 ans	Gratuit
Chien	1,5
Garage mort	18,0
Départ tardif	18,2

* Conditions particulières

- Camping-Cars One Night Camping de La Lande: le tarif de 8,60€ correspond à 1 nuitée maximum sur les emplacements désignés, avec une arrivée après 18h et un départ avant 10h. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. Séjour sous cette forme et Tarif non valables en période ROUGE. Si dépassement de la durée ou prolongation du séjour au-delà d'une nuit, application du tarif normal, correspondant à la période de référence et à la catégorie d'emplacements.
- Camping-Cars One Night Camping des Joncs: le tarif de 8,60€ correspond à 1 nuitée sur les emplacements désignés, avec une arrivée après 18h et un départ avant 10h. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. Séjour sous



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

cette forme et Tarif valables toute la saison. Si dépassement de la durée ou prolongation du séjour au-delà d'une nuit, application du tarif normal, correspondant à la période de référence et à la catégorie d'emplacement

- Emplacement Etudiant, (sur les 2 campings) : le tarif de 2,7€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison. Si personne supplémentaire, application du tarif normal (2,9€).

Divers (TTC)

Café	1,50 €
Wifi	1,00 €/heure
Machines à laver	4,00 €

20161208/06 – AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS – TARIFS 2017

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2017 les tarifs ainsi qu'il suit :

Tarifs ETE du 1^{er} /04/2017 au 30/09/2017

- Accès à l'aire stationnement avec branchement électrique pendant 24h00 : 7.81 € HT soit 8.60 € TTC (eau froide comprise)

(hors période d'ouverture des campings du 15 juin au 31 août 2017 pour les Joncs et du 14 juin au 31 août 2017 pour La Lande : tarifs campings selon périodes).

Tarifs ETE (Pendant période ouverture du camping

- Tarif de passage/1 nuit maximum. Arrivée 18 h au plus tôt – Départ le lendemain à 10 h au plus tard – emplacement dédié – eau et électricité comprises dans le forfait 8,55 € HT (soit 9,50 € TTC)
- Tarifs « campings » (si séjour de 1 jour ou plus sur emplacement libre).

Tarifs HIVER du 1^{er} /01 au 31/03/2017 et du 01/10 au 31/12/2017

- Accès à l'aire de stationnement avec branchement électrique pendant 24h00 : 5.64 € H.T. soit 6.20 € TTC (eau froide comprise).

20161208/07 - CANTINE SCOLAIRE – PRIX DES REPAS 2017

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2017.

Les tickets seront délivrés par carnet de 10 tickets de janvier à novembre.

Et, exceptionnellement, à l'unité, en décembre.

20161208/08 - GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2017

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2017, les tarifs ainsi qu'il suit :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

* 1,30€ l'heure de garderie,

* 0,70€ la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due en totalité, et

* 0,50€ le goûter.

20161208/09 - PHOTOCOPIES – TARIFS 2017

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs applicables à la délivrance de photocopies, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Photocopie de documents administratifs : format A4 noir et blanc : 0.15 €.

Autres documents :

recto

recto et verso

- Format A4 : 0,40 €

valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

- Format A3 : valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

valeur = 1,20€ soit 3 tickets A4

Toutefois, les demandeurs d'emploi bénéficieront de la gratuité pour les reproductions de pièces administratives ; **Les associations et les commerçants bénéficieront de la gratuité, néanmoins, ils devront fournir le papier.**

20161208/10 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS 2017

Sur proposition de la commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES

Activités associatives : Associations communales Associations Extérieures (1)

. Vin d'honneur	gratuit	95,00€
. Repas	56,00€	295,00€
. Soirée d'animation	56,00€	295,00€.

(1) Sont considérées comme associations extérieures :

- celles qui n'ont pas leur siège à Gâvres.

Autres utilisateurs : Résident permanent Extérieurs (2) Ou secondaire à Gâvres

. Vin d'honneur	71,00€	100,00€
. Repas divers	171,00€	331,00€
. Déballage		95,00€.

(2) Sont considérées comme usagers extérieurs : les personnes n'ayant

-ni résidence principale à Gâvres,

-ni résidence secondaire à Gâvres.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Autres tarifs :

Remplacement de la vaisselle (verre, assiette, tasse) :	3,00€
Remplacement de couvert :	1,00€

Gratuité : dans le cas d'une utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales et scolaires.

Caution : une caution de 380,00 € sera exigée pour toutes les locations (sauf pour les associations locales et les utilisateurs à titre gratuit).

SALLE DES SPORTS

Associations sportives communales : gratuité

Associations extérieures : forfait de 10 € par séance.

Le respect des créneaux d'utilisation de la salle par d'autres sports ou activités est impératif.

20161208/10 - VESTIAIRES LOCAUX COMMUNAUX – TARIFS 2017

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs à 15,00 € par séance pour la mise à disposition des vestiaires des bâtiments communaux pour 2017.

20161208/11 - DROITS DE VOIRIE – TARIFS 2017

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition de la commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	5,90 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	11,70 €
- cirques et forains	21,40 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	64,20 €

En dehors de la période précitée :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	5,90 €
- cirques et forains	21,40 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	64,20 €



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

20161208 /12 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – TARIFS 2017 :

Sur proposition de la commission des Finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire les tarifs pour l'année 2017 ainsi qu'il suit : le prix d'intervention horaire appliqué au 1^{er} janvier 2017 sera de 64,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière (délibération du 27/11/1998).

20161208/13 - BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2017 :

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2017 :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

20161208/14 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS – ANNEE 2017 :

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des concessions de 2m² dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, applicables en 2017 ainsi qu'il suit :

* pleine terre :

- concession de 15 ans :	182,00€
- concession de 30 ans :	360,00€
- concession de 50 ans :	632,00€

* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :

- 30 ans :	804,00€
- 50 ans :	1 255,00€

* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :

- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€

* concession alvéoles columbarium :

- 10 ans :	551,00€
- 20 ans :	846,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres : gratuit



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Plaque inscription - durée de 15 ans : 48,00€ *

*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

20161208/15 - ADHESION CNAS 2017 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2017. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.

20161208/16 - ADHESIONS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2017, les adhésions suivantes :
- Association nationale des Elus du Littoral,
- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

20161208/17 - ARBRE DE NOEL 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2016.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

20161208/18 - OPERATION IMMOBILIERE SECTEUR DE PORH GUERH ST GILDAS

Dans le cadre de l'opération immobilière prévue dans le secteur de Porh Guerh/Saint Gildas, suite à la commission urbanisme du 22 novembre 2016, Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, le détail de l'opération ainsi que le plan de financement :

- **Détail de l'opération**

1. Accession

5 maisons de type 4 – 80 m² avec jardin et 2 stationnements dont un garage

Prix entre 155 000 € et 160 000 €

2. Locatifs

- a. 7 logements : prêt locatif à usage social
 - i. 4 T3 : 391 € 20 € garage
 - ii. 3 T4 : 447 € 12 € jardin
- b. 3 logements : prêt locatif aide d'insertion
 - i. 1 T3 : 347,00 € 20 € garage
 - ii. 2 T4 : 397,00 € 12 € jardin



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

3. Plafond de ressources annuelles

a. Prêt locatif à usage social

1 personne	20 111 €
2 personnes	26 856 €
3 personnes	32 297 €
4 personnes	38 990 €
5 personnes	45 867 €

b. Prêt locatif aide d'insertion

Plafonds de ressources annuelles

1 personne	11 060 €
2 personnes	16 115 €
3 personnes	19 378 €
4 personnes	21 562 €
5 personnes	25 228 €

4. Phasage des opérations

a. Compromis de vente : formalisation avant délibération de Lorient Agglomération (février 2017)	décembre 2016
b. Dépôt permis de construire	février 2017
c. Dépôt demande de financement	février 2017
d. Obtention permis de construire	avril 2017
e. Lancement commercial	avril 2017
f. Consultation entreprises	mai à juillet 2017
g. Obtention des financements	mai 2017
h. Acquisition foncière	décembre 2017
i. Durée de chantier	15 mois
j. Livraison	début 2019

- Plan de financement Acquisitions foncières

○ Prix acquisition foncière (démarches effectuées par l'Etablissement Foncier de Bretagne)	134 000 €
○ Contribution AIGUILLON	88 000 €
○ Aide financière commune sous forme de subventions	46 200 €

Comprenant :

Cession du terrain	33 000 €
Fonds propres	13 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le détail et le plan de financement concernant l'opération immobilière du secteur de Porh Guerh/St Gildas tels que proposés



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

20161208/19 – SECTEUR DE PORH GUERH ST GILDAS- AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE BRETAGNE

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) porte depuis 2011 les acquisitions des parcelles situées à Gâvres, sur le secteur de Porh Guerh Saint Gildas.

Sur 58 parcelles privées à acquérir (la commune ayant la propriété de 15 parcelles, et Lorient Agglomération de 2 parcelles), l'E.P.F. a acquis amiablement 30 parcelles, deux font l'objet d'un traité d'adhésion à l'expropriation en cours de signature et 26 viennent de faire l'objet d'une fixation judiciaire du prix par le juge de l'expropriation.

Sur huit parcelles dont le portage EPF arrive à échéance en 2016, deux parcelles (AD 93 et 96) sont concernées par la première tranche d'aménagement programmées au 1^{er} semestre 2017.

Compte tenu du contexte cadastral très spécifique de Gâvres (205 propriétaires pour 75 parcelles) et de l'ingénierie foncière qui a été déployée, il est proposé de prolonger par avenant la durée de portage de ces deux parcelles jusqu'au 30 juin 2017.

Par ailleurs, afin de tenir compte du planning prévisionnel d'aménagement de ce secteur de Porh Guerh/Saint Gildas, la durée du portage sera portée par avenant à 10 ans à compter de la date de signature de la convention opérationnelle, soit jusqu'au 28 octobre 2020, en y intégrant deux échéanciers de fin de portage :

- 30 juin 2017 pour les parcelles incluses dans la 1^{ère} tranche d'aménagement,
- 30 juin 2020 pour les parcelles incluses dans la 2^{ème} tranche d'aménagement,

31 parcelles sont concernées par la première tranche pour un prix de revente estimé à 106 547,02 € HT.

Le prix de cession estimé des 27 parcelles restantes s'élève à la somme de 211 073,92 € HT.

Le montant total de cession des parcelles est donc de 317 620,94 € soit 22 € HT/m² pour 14 426 m².

Ce montant total étant supérieur à l'enveloppe de 300 000 € allouée à cette opération dans le cadre du premier Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015, l'avenant portera le montant de cette enveloppe à 350 000 €.

Il est donc proposé de formaliser la modification du périmètre d'intervention de l'EPF à travers un avenant à la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2010 et d'y intégrer la commune de Gâvres :

- L'EPF assurera jusqu'en 2017 le portage pour les parcelles incluses dans la 1^{ère} tranche d'aménagement,
- Lorient Agglomération s'assurera de la cohérence globalement, de la conformité de l'aménagement, des permis de construire à déposer avec le cahier des charges établi par ses soins,
- La commune de Gâvres associée dès le départ sur ce dossier s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF à l'issue des durées de portage dans l'attente de la réalisation du projet



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

d'aménagement si la revente n'intervient pas directement auprès d'un ou plusieurs opérateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les plans joints,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L5211-1 à L5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu la convention opérationnelle signée les 25 et 28 octobre 2010 entre l'EPF Bretagne et Lorient Agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 25 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu le projet d'avenant,

Article 1 : APPROUVE la prolongation de la durée de portage intégrant deux échéanciers de fin de portage et l'augmentation de l'enveloppe financière allouée,

Article 2 : APPROUVE la signature d'un avenant tripartite à la convention opérationnelle existante

Article 3 : mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à cette convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20161208/20 - AMENAGEMENT DU BOURG - TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DES SARDINIERS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, suite à la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 22 novembre 2016, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du tableau récapitulatif des travaux et des participations financières de la commune concernant l'opération « effacement des réseaux avenue des sardiniens » exécutés par Morbihan Energie.

Désignation	Date d'établissement du devis par le SDEM	Montant de la participation
Effacement des réseaux électriques	15/11/2016	75 945,00 €
Eclairage public	Selon estimation 22 points lumineux (convention du 28/11/2016)	56 790,00 € Dont 12 620,00 € de TVA récupérable
Effacement des réseaux France Télécom	15/11/2016	39480,00 € Dont 6 580,00 € de TVA récupérable
Bornes marché	15/11/2016	14 610,00 € dont 2 780,00 € de TVA récupérable

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux prévus et les participations financières proposées par Morbihan Energies (SDEM) pour cette opération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

20161208/21 - AMENAGEMENT DU BOURG : CONTRAT DE PRET AVEC CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

(1) CITE GESTION FIXE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement du centre bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 435 636,25 € pour les aménagements et 186 795,00 € pour l'effacement des lignes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	600 000 € (six cent mille euros)
Objet	Voirie (aménagement du bourg)
Durée (en mois)	168
Type de taux	fixe
Taux (1) (% l'an)	0,8300
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif
Montant des échéances	11359,94 €
Commission d'engagement	0.15 % du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle*

(1) Taux (index + marge) : les conditions de taux et d'échéances fixées à partir d'index révisables sont données à titre indicatif. Elles sont calculées sur la base de la valeur de l'index en vigueur au jour de la proposition, et à ce titre, ne constituent pas un engagement contractuel.

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

20161208/22 - AMENAGEMENT DU BOURG : CONTRAT DE PRET AVEC CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

(2) CGIC - CITE GESTION IN FINE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, pour un prêt destiné à couvrir le préfinancement FCTVA et les subventions notifiées dont le coût total hors taxes s'élève à 200 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prêt « CGIC – CITE GESTION IN FINE » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	200 000 € (deux cent mille euros)
Objet	Voirie (aménagement du bourg)
Durée (en mois)	24
Type de taux	révisable
Taux (1) en %	1,2440
Marge en %	1,5600
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif
Montant 1^{ère} échéance	622,00 €
Type de franchise	Normale
Durée de la franchise (en mois)	21
Clauses particulières	Offre émise sous réserve de l'obtention des notifications de subventions
Remboursement anticipé	Possible sans frais ni pénalités

(1) Taux (index + marge) : les conditions de taux et d'échéances fixées à partir d'index révisables sont données à titre indicatif. Elles sont calculées sur la base de la valeur de l'index en vigueur au jour de la proposition, et à ce titre, ne constituent pas un engagement contractuel.

Article 2 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

20161208/23 - LORIENT AGGLOMERATION – COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – COMPETENCES FOURRIERE ANIMALE/TOURISME

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit à l'occasion de chaque transfert de compétences en examen du coût des charges transférées par les communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conclusions de la commission d'évaluation de transfert de charges qui étudie les conditions de transfert de charges sont soumises, en application des dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à l'avis des conseils municipaux des communes membres. Ces conclusions doivent être adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié des conseils représentant plus des 2/3 de la population.

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, la commission au cours d'une réunion du 20 septembre 2016 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées au titre de :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

- La compétence Fourrière animale et capture des animaux errants pour les communes de Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Plouay et Quistinic
- La compétence Tourisme - Office de Tourisme pour les communes précédemment mentionnées

La commission a fixé le montant des charges transférées dans les rapports ci-joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis des commissions concernées,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'évaluation des charges transférées au titre des compétences fourrière animale et tourisme telle que déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 septembre 2016.

20161208/24 - MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION AU 1^{er} JANVIER 2017

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité » avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communautés d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnée.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

Ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : MANDATE le maire ou à défaut, le 1^{er} adjoint, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

20161208/25 - AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022 DE LORIENT AGGLOMERATION

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, Lorient Agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH), en application du Code de construction et de l'habitation notamment des articles L.302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Conformément de ces dispositions, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH proposé repose sur une large concertation menée auprès des élus mais également des acteurs de l'habitat du territoire.

Les réflexions ont abouti à la définition du PLH 2017-2022 qui comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat pour :
 - o Viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0,34 % par an ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6 600 logements a été retenu,
 - o Soutenir l'attractivité du parc ancien,
 - o Renforcer et équilibrer la production neuve,
 - o Disposer d'un parc de logements durables,
 - o Compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Pour concrétiser ces objectifs, 3 orientations majeures ont été arrêtées :

- o Orientation 1 : développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien
 - o Orientation 2 : promouvoir un habitat durable et solidaire
 - o Orientation 3 : renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.
- Le programme d'actions thématiques et/ou territorialisées décline les orientations et objectifs en actions concrètes à conduire sur la période 2017-2022 et précise les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Ce programme prévoit pour la commune de Gâvres :

- Un objectif de production de 28 logements pour la durée du PLH
- Une densité plancher par hectare de 60 logements dans les centralités et de 35 logements en extension urbaine
- Une production annuelle de 1,5 logements sociaux et 0,5 logements en accession à coût encadré pour la durée du PLH.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis pour avis aux communes de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Lorient Agglomération,
- Donne tous pouvoirs au Maire ou à défaut le premier adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

2011208/26 - EREF – CONVENTION REGIONALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SPRO)

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de sa vie. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie pour chacun.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen et de faciliter l'accès universel à ce droit, le service public régional de l'orientation en Bretagne mobilise son action sur le premier niveau d'accueil, via le service d'accueil personnalisé et individualisé (API).

Cette nouvelle offre de service doit permettre de répondre de manière personnalisée aux attentes des publics et de s'adapter à la demande de l'individu.

Elle nécessite un très bon niveau de connaissance des prestations et dispositifs existants en matière d'information sur les métiers (ou de découverte des métiers), des dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, des données socio-économiques clés du territoire, mais également des acteurs et de leurs champs de compétences.

Par ailleurs, et compte tenu du champ particulier de cette nouvelle offre de service, la qualité de la posture professionnelle mais également la capacité du professionnel à passer le relais à la structure la plus pertinente sont des gages de réussite de ce projet.

L'EREF de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec adhère au réseau SPEF Bretagne, créée en 2013. Ce réseau a pour objet de permettre aux structures de proximité de l'emploi et de la formation (SPEF) de mieux assurer leurs missions en fonction de l'évolution des réalités locales (facilitateur, coopération et subsidiarité)

Le réseau SPEF a été associé aux travaux menés par la région Bretagne dans le cadre du SPRO.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Il a ainsi participé aux instances politiques et techniques du SPRO au côté des huit autres réseaux engagés.

De plus, il est acteur du comité du plan de professionnalisation qui définit les actions de sensibilisation et de formation des salariés.

La qualité d'adhérent au Réseau permet de prétendre à la signature de la convention Etat-Région de la mise en œuvre du service Public Régional de l'Orientation et ainsi participer au SPRO en délivrant l'Accueil Personnalisé et Individualisé (API).

Le projet de convention joint à la présente délibération détaille les modalités, la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO) au sein des structures de proximité emploi-formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention régionale relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO)

Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention régionale relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO) au sein de l'EREF de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- D'autoriser le maire à signer cette convention
- De donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention régionale relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO)
- Autorise le maire à signer cette convention
- Donne tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

20161208/27 - CONCLUSION DE LA CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) AVEC LA DDCS, LA DASEN ET LA CAF 56 – RENTREES SCOLAIRE 2016- 2017-2018

L'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle au conseil municipal que l'école publique de la commune Anita Conti est passée à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la commune de Gâvres avait élaboré un projet de PEDT d'une durée de un an à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

La commission d'étude des PEDT a validé le renouvellement du PEDT de la commune pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2016 et transmis la convention à conclure entre la commune et le Préfet du Morbihan, représenté par la Direction Départementale de la Cohésion



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Sociale (DDCS), la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Morbihan.

Cette convention établit le projet éducatif de territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L551-1 du Code de l'Éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, et/ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation ou en complémentarité avec lui.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention PEDT d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2016/2017 et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Projet Educatif De Territoire (PEDT), d'une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, à conclure entre le Préfet du Morbihan représenté par la DDCS, la DASEN, la CAF du Morbihan et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

20161208/28 - AVENANT A LA CONVENTION @ACTE CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité

Considérant la convention @cte relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité signée entre la commune et le représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de la commune de procéder désormais à la télétransmission des actes de commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention @ces portant sur la dématérialisation des actes de commande publique.

20161208/29 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CAMPING – EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que certains crédits ouverts aux chapitres du budget camping de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter une décision modificative. Il est proposé une dépense supplémentaire pour ajustement de 5 000,00 €, compensée par une recette de 5 000,00 € telle qu'indiquée sur la liste jointe.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée délibérante de façon détaillée les arguments de cette décision modificative à savoir : le personnel communal effectue des travaux tous les ans sur les deux campings municipaux, ainsi que sur le terrain de l'IGESA.

Il est donc nécessaire de compenser cette mise à disposition par un reversement sur le budget communal. Cette année, le montant est de l'ordre de 40 000,00 €, en fonction du temps passé, tant par le personnel des services techniques que par le personnel des services administratifs.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Le manque de crédits sur l'article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) ne permettant pas d'effectuer cette opération, il est proposé une dépense supplémentaire de 22 000,00 €, venant s'ajouter aux 18 000,00 € restant. Cette dépense est compensée par une recette de 15 000,00 € sur l'article 7088 (recettes camping et barrière aire accueil camping-cars) en fonctionnement et par une diminution de 10 000,00 € du virement à la section d'investissement, ainsi que des comptes 2312 (agencement et aménagement de terrain) et 2315 (installation, matériel et outillage techniques), en investissement dépenses.

Les 3 000, 00 € restant sont imputés sur l'article 6135 (locations mobilières) pour compenser les dépenses liées aux nouvelles barrières des campings.

Puis il invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget camping,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présente décision modificative au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

20161208/30 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2014 confiant au maire certaines attributions de sa compétence, Le maire rend compte des différentes décisions et, notamment :

Droit de préemption :

- 17 renonciations au 08 décembre 2016 (8 en 2013 - 18 en 2014 – 19 en 2015)

Contrats, Conventions, Avenants :

Fonctionnement des équipements, affaires générales:

- Convention relative à l'usage de l'extranet carrières du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Convention de financement et de réalisation (rénovation des réseaux éclairages (rue des Moineaux) avec Morbihan Energies
- Convention de financement et de réalisation – extension en zone urbaine des réseaux éclairage rue des Filets Bleus
- Convention de prestations de services en matière d'aménagement avec Lorient Agglomération
- Contrat de prêt avec le Crédit Mutuel de Bretagne
- Contrat de prévention et de sécurité privée n° 010716 avec sécuriteam Option Sécurité



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

- Contrat location/entretien Terminal Monétique Saisonnier avec la société Somaintel Informatique
- Convention SP Plus V2 pour camping La Lande avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Contrat de prestation de service en hygiène alimentaire avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan – Saint Avé
- Proposition de location pour fourniture et installation d'une barrière ERO au camping de la Lande avec société Thélis
- Proposition de location pour fourniture et installation d'une barrière ERO camping Les Joncs avec société Thélis
- Contrat de maintenance pour panneau extérieur avec EURL Kaigre - Brest
- Contrat de prestation de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan pour les prélèvements et analyses d'eaux (légionnelles) – Saint Avé
- Convention de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme pour la mise à jour du PLU de Gâvres avec Lorient Agglomération

Délibérations 20161208/01 à 20161208/30

Séance levée à 21h32